

Orléans, le 18 décembre 2015.

**Aux associations d'apiculture,
à leurs membres, apiculteurs et apicultrices.**

**Projet Abeilles & landes : vers un partenariat pour la conservation de
l'abeille noire et des landes de Sologne.**

Madame, Monsieur,

Encourager la conservation des landes, produire un miel typique, préserver l'abeille noire régionale, maintenir les paysages... Tels sont les principaux objectifs du projet Abeilles & landes initié au sein du site Natura 2000 Sologne par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et le Conservatoire de l'abeille noire en partenariat avec le monde apicole régional.

Le principe est simple : il s'agit de mettre en relation des propriétaires forestiers volontaires et des apiculteurs, professionnels ou amateurs, pour le maintien et la valorisation des landes dans le cadre d'une apiculture durable.

Ces milieux, secs ou humides, tendent à disparaître avec le boisement généralisé de notre territoire. Or, ils jouent un rôle écologique et paysager majeur d'où leur classement « d'intérêt européen » par Natura 2000. Restaurer et préserver les derniers d'entre eux devient une priorité tant pour la biodiversité et l'image de la Sologne, que pour la micro-économie locale. En effet, les landes sont une source de pollen et de nectar appréciés des abeilles et des apiculteurs ! Elles sont de plus situées à l'écart des zones agricoles intensives.

Ce projet sera également l'occasion de constituer, sur un secteur déterminé, un périmètre protégé pour la préservation de l'abeille d'écotype local en déclin. Ce rucher conservatoire, permettra, à terme, de sélectionner et de produire des abeilles locales pour l'intérêt de tous.

Apiculteurs, apicultrices, quelles que soient vos souches d'abeilles, si vous souhaitez être mis en relation avec un propriétaire volontaire, inscrivez-vous sans plus attendre en renvoyant le coupon réponse ci-joint ou en vous connectant à l'adresse ci-dessous :



<http://sologne.n2000.fr/> > participer en Sologne > projet Abeilles & landes

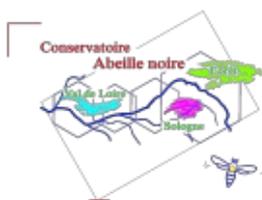
Les premières mises en relation entre propriétaires et apiculteurs(trices) s'échelonneront entre février et juin 2016.

L'animateur du site Natura 2000 Sologne,

Grégoire THAUVIN

Le président du Conservatoire de l'abeille noire,

Jérôme MANSIRE



Foire aux questions

- **Quand et comment se feront les mises en relation ?**

Les premières mises en relation s'échelonneront entre février et juin 2016. Concrètement, les propriétaires vont être sensibilisés à l'accueil de ruches sur leurs éventuelles landes. Chez ceux qui se porteront volontaires, le CRPF réalisera une visite-diagnostic pour estimer l'intérêt du milieu. Puis il organisera une rencontre sur place entre le propriétaire et un apiculteur inscrit. Si la propriété fait l'objet d'un bail de chasse, la présence du locataire de chasse sera souhaitée, afin que les modalités de gestion du site et la présence du rucher soient actées par tous. Une convention type sera proposée pour signature à chacune des parties prenantes.

- **À partir de quand les ruches pourront-elles être posées ?**

Les premières ruches pourront être posées dès la signature de la convention si aucune objection n'a été relevée par l'une ou l'autre des parties lors de la visite sur site, soit dès le mois de mars pour les premières mises en relation.

- **Qu'entend-on par « landes de Sologne » ?**

Les landes de Sologne regroupent les landes sèches, mésophiles ou humides caractérisées par la présence de callune et bruyères (cendrée, à quatre angles, ou à balai). Pour être retenus dans le cadre du projet, ces milieux doivent être boisés depuis moins de 30 ans et accessibles à un véhicule motorisé.

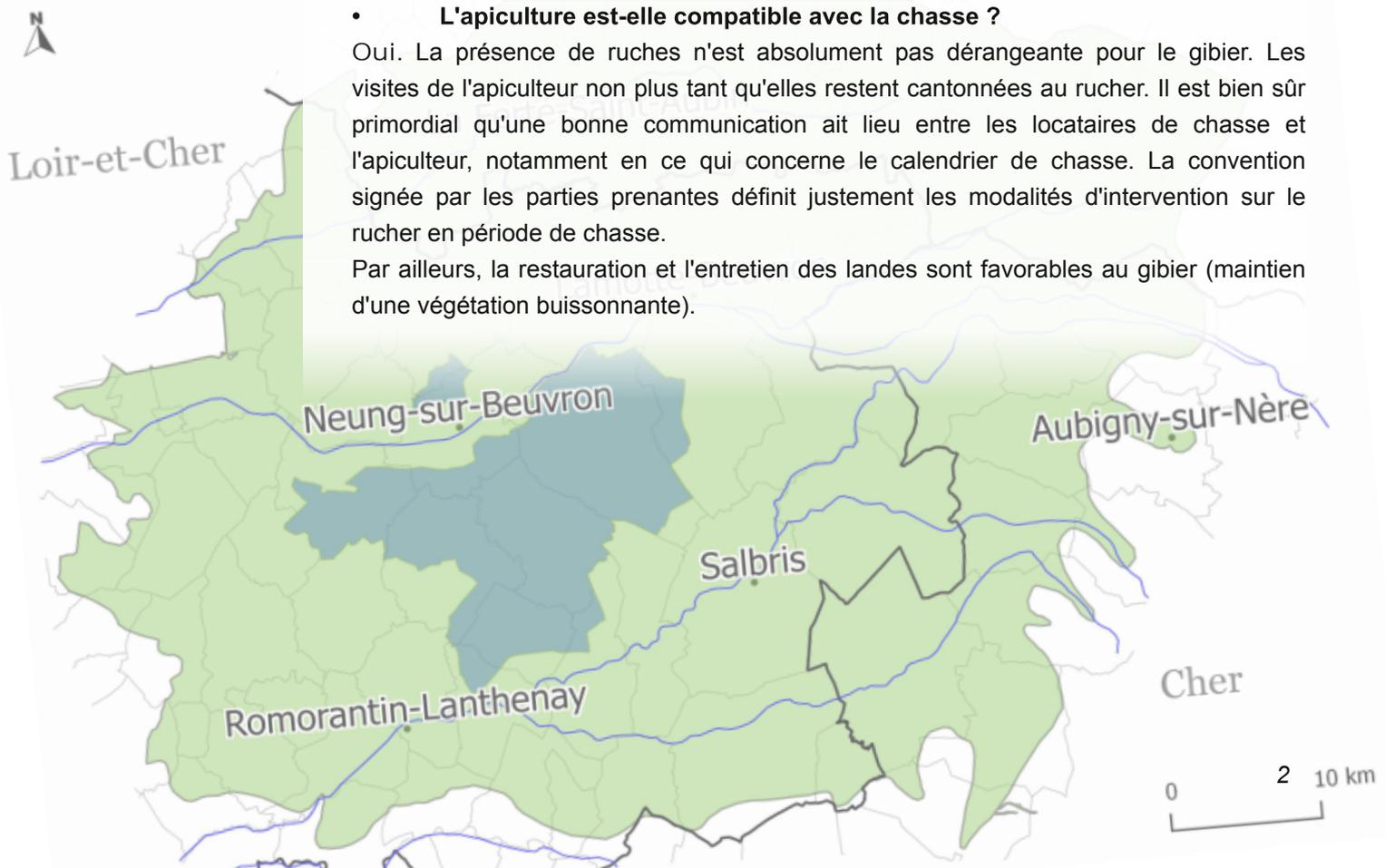
- **La souche d'abeille utilisée a-t-elle une importance ?**

Non, sauf si vous êtes dans le périmètre du futur rucher conservatoire. Le CRPF et le Conservatoire de l'abeille noire veilleront à installer, dans un rayon de 5 km autour du rucher conservatoire, des apiculteurs susceptibles de travailler avec des souches locales. Partout ailleurs, aucune restriction ne sera appliquée.

- **L'apiculture est-elle compatible avec la chasse ?**

Oui. La présence de ruches n'est absolument pas dérangeante pour le gibier. Les visites de l'apiculteur non plus tant qu'elles restent cantonnées au rucher. Il est bien sûr primordial qu'une bonne communication ait lieu entre les locataires de chasse et l'apiculteur, notamment en ce qui concerne le calendrier de chasse. La convention signée par les parties prenantes définit justement les modalités d'intervention sur le rucher en période de chasse.

Par ailleurs, la restauration et l'entretien des landes sont favorables au gibier (maintien d'une végétation buissonnante).



De haut en bas, landes :

- sèche à Bruyère cendrée,
- fraîche à callune et Bruyère à balai,
- humide à Bruyère à quatre angles.

(CRPF-IFC / G. THAUVIN)

